

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 février 2024

La séance du conseil municipal n'ayant pas atteint le quorum en date du 26 janvier 2024, nous n'avons pas pu valablement délibérer. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Suite à l'absence de quorum au conseil municipal du 26 janvier 2024, Mme la Maire reconvoque les membres du conseil municipal suivant les dispositions de l'article L2121-17, et donc sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux février, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue, se sont réunis à 18h00 en salle Aristide Carteau, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire en date du vingt-neuf janvier, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents

- M. Jean-Marie BONNEFONT
- Mme Béatrice GOMES
- M. Claude MAILLARD
- M. Franck MARTIN
- Mme Michèle PICOTY

Membres absents, excusés et représentés

- Mme France-Muriel BLANCHE a donné procuration à Mme Béatrice GOMES
- M. Jérôme PASDELOU a donné procuration à Mme Michèle PICOTY

Membres absents, non représentés

- Mme Aurélie BRIANT
- M. Valentin GRASSET
- M. Florian BOLGAR

La séance est publique.
Elle démarre à 18h10.
M. BONNEFONT est nommé secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. VIE COMMUNALE :

n° 20240202_01 - Portant sur l'adhésion à un groupement de commande pour « services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public »

2. BUDGET :

n° 20240202_02 - Portant sur le financement pour travaux d'éclairage public (retire et remplace)

Questions diverses

1. VIE COMMUNALE :

n° 20240202_01 - Portant sur l'adhésion à un groupement de commande pour « services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public »

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) et ses collectivités adhérentes ont un besoin commun de réaliser des prestations de maintenance et d'exploitation d'équipements d'éclairage extérieur et public.

Le SDEC est structuré pour répondre aux besoins inhérents à l'organisation de cette mission, tant en termes d'expertises techniques, de moyens humains que d'outils spécifiques et notamment le système de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).

L'utilisation des informations collectées de la base de données de la GMAO du patrimoine d'éclairage public peut en outre être mutualisée entre le SDEC et les membres du groupement de commande.

Le SDEC répond aux enjeux de l'éclairage public avec l'objectif de développer un éclairage plus efficient, dans la recherche d'un juste équilibre entre les besoins d'éclairage, d'économie d'énergie, d'impact sur l'environnement et de sécurité des usagers.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Sur cette base, le SDEC propose à ses adhérents et aux communes et EPCI de Creuse de se regrouper pour réaliser les différentes tâches.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à :

- 7 votes pour
- 0 votes contre
- 0 abstention

Approuve l'adhésion de la commune de La Chapelle-Baloue au groupement de commandes pour les « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » pour une durée illimitée, ainsi que les autres dispositions mentionnées dans le registre des délibérations.

2. BUDGET :

n° 20240202_02 - Portant sur le financement pour travaux d'éclairage public (retire et remplace)

Madame la Maire rappelle que par délibération du SDEC 23 datant du 5 avril 2022, le projet d'enfouissement des lignes électriques du réseau basse tension (BT) au bourg de La Chapelle-Baloue a été retenu.

Le périmètre d'enfouissement ayant été déterminé, les chargés d'études du SDEC 23 se sont rendus sur site pour évaluer les travaux de réaménagement du réseau d'éclairage public lié à l'enfouissement et qui seront réalisés dans la continuité de l'opération d'enfouissement.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que :

- les travaux d'enfouissement du réseau basse tension sont entièrement à la charge du SDEC 23,
- l'enfouissement BT sera coordonné avec celui du réseau ORANGE pour lequel la commune participera à hauteur de 18 % du coût d'étude et de câblage réalisés par ORANGE, le génie civil étant pris en charge par le SDEC 23,
- les travaux de réaménagement du réseau d'éclairage sont à la charge de la commune.

Madame la Maire rappelle la délibération n°20230630_28 prise par le conseil municipal de La Chapelle-Baloue qui établissait le plan de financement pour les travaux de l'éclairage public. Elle informe par ailleurs les conseillers municipaux que M. MANSOIS (SDEC 23) a transmis par mél en date du 16 novembre 2023 un nouveau devis N°35-222, ce dernier tient compte de l'inflation actuelle et donc de l'évolution des prix.

Le détail du plan de financement est donné dans le registre de délibérations. En synthèse, le financement passe de 15 711,41 euros à 17 084,84 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à :

- 7 votes pour
- 0 votes contre
- 0 abstention

- **VALIDE** le nouveau plan de financement ;
- **CHARGE** Madame la Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier et de réaliser le dossier de subventions.

Questions diverses

Madame la Maire informe les élus de l'organisation du tour cycliste « Cadet Dunois » qui se tiendra le 12 mai 2024 et dont le trajet prévu passe par la commune.

Comme pour le précédent tour cycliste, des signaleurs doivent être présents pour la gestion du trafic routier autour du trajet de passage. Au total, il est nécessaire de disposer de 10 signaleurs.

Mme PICOTY indique qu'elle dispose déjà de 9 personnes disponibles pour faire office de signaleurs. Mme la Maire indique qu'un habitant a également déclaré pouvoir se rendre disponible.

Mme la Maire informe les élus que M. Emmanuel BLANCHE a initié une procédure de contestation de la facture d'eau émise par la commune vers la « SCI La Chapelle » suite au relevé de consommation d'eau sur 2023 très supérieur à la consommation des années précédentes.

Mme la Maire rappelle que suite à ce relevé d'eau, l'agent technique a procédé à un remplacement puis à un contrôle du compteur d'eau en question, et que celui-ci n'a constaté aucune anomalie.

Il est proposé de regarder l'historique de télégestion sur 2023 pour voir si on constate un pic de consommation qui pourrait donner des informations complémentaires (par exemple la période où un excédent de consommation a été constaté sur le Bourg). Il y a toutefois peu de chance de pouvoir détacher une consommation particulière sur le cumul total de consommation du bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les élus et clôt les débats à 18h41.

Le 2 février 2024,
Par le secrétaire de séance
M. BONNEFONT Jean-Marie

